Conseil des droits de l’homme

26e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Zimbabwe**

Genève, le 2 novembre 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation du Zimbabwe. La Suisse salue l’adoption par référendum en 2013 d’une nouvelle constitution, assortie d’une déclaration des droits qui fournit un cadre institutionnel solide pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cette nouvelle constitution doit désormais être rapidement mise en œuvre et les droits qu’elle garantit respectés dans la législation et en pratique.

Cette nécessité est d’une importance particulière au regard des atteintes sérieuses qui continuent d’être portées aux droits à la liberté d’expression, d’association et de réunion pacifique de la population - notamment dans la perspective des élections de 2018. **La Suisse recommande de prendre des mesures législatives concrètes et immédiates afin d’assurer une participation libre, informée et en sécurité des citoyens au processus électoral en conformité avec sa constitution et les « Principes et orientations régissant les élections démocratiques »** **de la Communauté de Développement d’Afrique Australe (CDAA).**

La nouvelle constitution établit une Commission nationale pour la paix et la réconciliation mais elle n’a pas encore commencé son important travail. **La Suisse recommande de prendre les mesures législatives visant à garantir l’indépendance de cette Commission et à lui assurer les pouvoirs et ressources nécessaires pour remplir efficacement son mandat constitutionnel.**

Je vous remercie.